

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
DEUIL LA BARRE

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N/Réf. : **ST 2023 - 04 PER**

Le Maire de la Ville de Grosly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-6 et

R417-10,

Vu le Code Pénal et l'article R610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage normal des voies publiques et d'autre part, d'assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT que pour la clarté et l'efficacité de la réglementation, il est nécessaire de refondre en un seul texte l'arrêt et le stationnement gênant sur l'ensemble du territoire communal

ARRETE

A compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation nécessaire à l'application de cette réglementation :

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et abroge les arrêtés antérieurs concernant l'arrêt et le stationnement sur le territoire communal, notamment le **ST 2022-44 PER**.

ARTICLE 2 - L'arrêt et le stationnement sont déclarés comme gênant et donc interdit sur les voies suivantes :

Anatole France	du n°3 au n°8 sur les deux côtés de la voie	117,80 m
Anatole France	du n°7 au n°9	
Anatole France	du n°20 au n°24	
Anatole France	devant le n°13 bis	
Anatole France	à partir du chemin des Buttes jusqu'à la rue Jules Vincent des 2 côtés de la voie	
Anatole France	Face au n° 38	
Bel Air	aux angles de la rue C Warocquier	
Bel Air	Aux angles de la rue des Thioux	
Berthelot	du n°26 au n°2 allée de la pivoine	35 m
Berthelot	entre les box	
Blots	du n°8 au n°18	52,10 m
Bonnette	face au n° 2 ter jusqu'à l'angle de la rue du Général Leclerc	21,5 m
Bout de la ville	aux abords de la place Schemmerhofen (à hauteur des n° 5 et 7 chemin du Bout de la Ville)	3 m
Rue Briquet (Jean)	Au droit du n°46	4 m
Carnot	face au n°101 jusqu'au n°3 bis	102,60 m
Carnot	du n°3 bis au n°5 sur les deux côtés de la voie	50 m
Carnot	du n°12 au n°12 bis	23,60 m
Carnot	du n°18 au n°22	21,40 m
Carnot	du n°33 au n°35	23,30 m
Château	à l'angle de la rue de Pampelune	
Château	à l'angle de la rue d'Enghien	
Charles de Gaulle	aux abords de l'entrée de la Gare	
Chemin de la Haie Barde	tout le chemin	
Chemin du Moulin à vent	tout le chemin	
Chemin du Champ à Loup	tout le chemin	
Chemin de la Grande Borne	tout le chemin	
Chemin du Désert	tout le chemin	
Chemin du Bois du Pin	tout le chemin	
Chemin de la ruelle Guimauve	tout le chemin	
Chemin du Désert	tout le chemin	
Chemin du Faubon	tout le chemin	

Accusé de réception en préfecture
096 240602887 20230214-2023-04 PER-AI
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023



Chemin des Hérondeaux	tout le chemin	
Chemin du Centre	tout le chemin	
Chemin de la Haie des Champs	tout le chemin	
Chemin du Savat / rue Jean Briquet	Au niveau de l'intersection de la rue de l'Hermitage et du chemin du pin	
Chéron	à l'angle de la rue J. Jaurès	21,30 m
Chéron	toute la rue	
Comices (allée)	à l'intersection du Champ Barbier des deux côtés de la voie	15 m
Corre (Pierre)	face au n°5	
Corre (Pierre)	à l'angle de la rue des Carrières	39,20 m
Corre (Pierre)	face au n°10	2,10 m
Corre (Pierre)	du n°2 au n°4	
Coutures	face au n°45	30 m
Coutures	face au n°22	4,90 m
Coutures	au niveau de la MLC, vis-à-vis du n°29	5,90 m
Coutures	devant le n°27	9,40 m
Coutures	à l'angle de la rue Gabriel Fauveau	
Ecricrolles	au droit de la parcelle cadastrée n° AD 650	60 m
Ecricrolles	au droit de la parcelle cadastrée n° AD 648	40 m
Ecricrolles	au droit du n°4	
Enghien	du n°39 au n°41	28 m
Enghien	devant le n° 38	11,50 m
Enghien	du n°42 au n°45	2 m
Espaliers	aux angles de la rue Champ Barbier	
Gambetta	face au n°11 jusqu'au chemin des Buttes	
Gambetta	devant le n°3	
Gambetta	devant le n°4	4 m
Général Leclerc	devant le n°116	15,10 m
Général Leclerc	du n°82 au n°90	35,30 m
Général Leclerc	A l'angle de la rue Pierre Corre	
Glaisières, « parking ru du Haras »	Au droit des entrées carrossables des riverains	
Glaisières	toute la rue	130 m
Isle	face au n°2 à l'intersection de la rue du Dr Goldstein	28,70 m
Isle	face au n°4 à l'intersection de la rue des Coutures	12,60 m
Isle	à l'intersection de la rue des Coutures, face au n°6	18 m
Isle	devant le n°9	7,40 m
Jean Jaurès	à hauteur du n°10	10,90 m
Jean Jaurès	au virage à hauteur du n°27	
Lac Marchais	du n°2 au n°6	43,60 m
Lac Marchais	devant n°53 (bateau)	3,30 m
Lac Marchais	au droit de la résidence « Belrive »	
Lavoir	du n°7 au n°11	91,30 m
Lavoir	du n°23 au n°25	41,40 m
Lavoir	arc de cercle Square du Lavoir Marcelle Laurent	129 m
Libération	à partir du n°5 et ce jusqu'à l'école A Daudet	
Molinier (Albert)	du n°22 au n°24	25,10 m
Molinier (Albert)	du n°30 au n°34	56,10 m
Molinier (Albert)	du n°33 au n°35	7 m
Molinier (Albert)	du n°41 au n°51	38,10 m
Montmagny	aux abords des places de stationnements matérialisées, entre l'allée des Pruniers et la rue des Glaisières	
Montmorency	face au n°32	14,50 m
Montmorency	devant le n°5	5,50 m
Montmorency	du n°7 au n°15	77,10 m
Montmorency	face au n°25bis	5 m
Montmorency	à partir de la rue Comartin jusqu'au n°42	
Noël (Jules)	Face au box	
Ouches	en face du n°31 jusqu'au stop à l'intersection de la rue C.Warocquier	35 m
Ouches	du n°12 au n°14	
Ouches	face au n°15	
Ouches	Du n°9 a l'intersection de la rue Thiers	10 m
Ouches	face au n° 17	5,90 m

Accusé de réception en préfecture
095-21950289-2023-04-2023-04 PER-AI
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception en préfecture : 15/02/2023



Ouches	du n°8 bis au 22 rue Pierre Corre	80,30 m
Pampelune	Dans le virage au niveau du n°44 au n°30	17 m
Pasteur	du n°5 bis au n° 7	11,40 m
Pasteur	devant le n°17	3,80 m
Pasteur	du n°29 au n°35	11,90 m
Pasteur	du n°51 au n°53	18,80 m
Pasteur	à l'intersection de la rue du Dr Goldstein	24,50 m
Pasteur	face au n°46	2,80 m
République	à l'angle de l'allée Jules Noël	
Roger (Jacques) ruelle	à l'angle de la rue Thiers	8,20 m
Saussaye (ruelle)	Toute la ruelle	
Tétart (Lambert)	le long de ladite « placette »	14,60 m
Tétart (Lambert)	sur le parking	12,70 m
Thiers	du n°2 au n°9, des deux côtés de la voie	115 m
Thiers	Face au n°15 Ter	
Thioux	à hauteur du 29 bis	5 m
Thioux	du n°16 au n°18	26,90 m
Thioux	Dans le virage à hauteur du n°7	
Thioux	du n°15 au n°19	26,80 m
Thioux	du n°18 au n°16 des deux côtés de la voie	26,90 m
Thioux (Chemin)	de part et d'autre du chemin	
Treille (allée)	devant le n°2	9,80 m
Treille (allée)	devant le n°1	9,10 m
Utrillo (Maurice)	Toute la rue	
Verdun	du n° 206 au n°212	47,30 m
Verdun	A partir des 2 coussins berlinois et ce jusqu'aux premières maison (n°11) côté Groslay	
Warocquier (Claude)	à partir du n°2	31,20 m
Warocquier (Claude)	intersection de la rue de la Coque des deux côtés de la voie	15,60 m
Warocquier (Claude)	face au n°54	7 m
Warocquier (Claude)	intersection de la rue Pasteur des deux côtés de la voie	22,60 m
Warocquier (Claude)	Au niveau de la sortie piétonne	

ARTICLE 3 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent article et dont le propriétaire sera absent ou refusera de faire cesser le stationnement gênant, fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en infraction, aux lieux et places indiqués par ce dernier qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R.417-10 §II 10° du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).


ARTICLE 6 - La fourniture et la pose de la signalisation seront assurées par les Services Techniques de la ville de Groslay, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
 - Madame le Commissaire de Police d'Enghien les Bains,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le directeur des Services Techniques,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

RENDU EXECUTOIRE LE 16/02/2023

Patrick CANCOLLET
Maire
Vice-Président
de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée




Certifié sous sa responsabilité personnelle exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Groslay, le 14/02/2023

Patrick CANCOLLET
Maire
Vice-Président
de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée



Accusé de réception en préfecture
095-2195024-2023-04PER-AI
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023